



Bail aux deux noms, ma concubine refuse de payer.

Par **bibou30**, le **25/05/2013** à **17:15**

bonjour

j'ai vécu pendant 2 mois en concubinage avec le bail à nos deux noms. Du 2 février 2013 au 30 avril 2013. Elle a payé le dépôt de garantie avec un dossier locapass. J'ai payé le 1er mois de loyer d'un montant de 775 euros. Ensuite je lui est demandé pour le mois de mars qu'on fasse moitié moitié ne pouvant assurer seul la totalité du loyer. Elle m'a dit qu'elle allait participer mais du jour au lendemain elle décide de partir à la date du 29 mars 2013 en me laissant me débrouiller seul avec la propriétaire. Ma concubine n'a voulu rien verser. Elle a notifié juste son départ à la propriétaire par téléphone et n'envoie pas de lettre recommandée à la propriétaire! La bailleuse me donne jusqu'au 30 avril pour me reloger et régler les 775 euros de loyer en retard en me disant de me débrouiller avec ma concubine. Ne pouvant assumer seul le loyer depuis le départ de ma concubine j'ai versé 400 euros pour le mois de mars et 400 pour avril. Comme ma concubine n'a rien voulu entendre pour payer sa part, la propriétaire m'a donc proposé de garder le dépôt de garantie pour couvrir les impayés de mon ex. J'ai donc accepté. Il me semble qu'il y avait une clause solidaire dans le bail. N'ayant pu donc récupérer le dépôt de garantie je n'ai pas pu me reloger et ma mère m'a proposé de revenir chez elle provisoirement. A ce jour je souhaiterais saisir un juge de proximité face à l'irresponsabilité de mon ex et lui réclamer des dommages par rapport aux loyers. Suis-je dans mon droit? Ai-je des chances de l'emporter? Merci par avance de vos réponses. J'ai déjà vu un juriste qui m'a dit qu'elle avait fauté en ne faisant pas de lettre recommandée et que je pouvais saisir un juge de proximité. J'attends vos réponses, merci

Par **Lag0**, le **25/05/2013** à **17:37**

Bonjour,

Attention car la situation est pire que vous ne le pensez !

Votre ex est donc partie sans donner congé ce qui fait que même si vous, vous donnez congé, le bail n'est pas rompu, votre ex reste locataire.

Et comme une clause de solidarité existe au bail, le bailleur peut continuer de vous demander à vous de payer l'intégralité du loyer.

Il faut donc absolument que votre ex donne congé en bonne et due forme.

Et pour les loyers passés, elle doit effectivement sa part puisque le bail est au 2 noms.

Si vous avez réglé pour elle, vous pouvez effectivement saisir la justice pour être remboursé.

Par **bibou30**, le **25/05/2013** à **17:44**

merci pour votre reponse.J 'ai rendu la maison le 30 avril 2013 dans un etat irréprochable.Suis je en droit de demander des dommages en sachant qu'elle na pas fait de lettre recomandee,que le bail était à nos deux noms avec une clause de solidarité et que le depod de garanti a servi a payé sa part?La propriétaire avait retrouvé de nouveaux locataires entre temps.Ils ont emmenagé le 1er mai 2013.